Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260611-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le cinq juin, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-06-11
Modification du tableau des effectifs
Création d'un poste de policier municipal et d'un emploi d'agent administratif

Date de convocation du Conseil municipal :
22 mai 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

Mme EVEN	procuration à	Mme LECOMPTE
M. BICREL	procuration à	M. Le Maire
M. CHEVAL	procuration à	M. QUENTEL
M. JOLY	procuration à	M. SALAÜN
Mme COTTON-KERSIMON	procuration à	Mme VANZÉE - LE BRIS
Mme LE PAGE	procuration à	M. QUÉRÉ

Absents :

Secrétaire de séance :
M. DA FONSECA

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LdF

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260611-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-11

Ressources humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CRÉATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL ET D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF

Rédacteur : Bernard Herroux
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte :
- Le recrutement d'un 3ème policier municipal ;
- Le recrutement d'un agent administratif au secrétariat général.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un 3ème emploi de policier municipal et un emploi d'agent administratif pour renforcer le secrétariat général,

Il est proposé à l'assemblée,

1) La création d'un emploi permanent de policier municipal à temps complet, relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Les principales fonctions exercées seront les suivantes :

- ✓ Seconder dans leurs missions tous les officiers de police judiciaire ;
- ✓ Rendre compte au Chef de service de tout crime, délit ou contravention dont il a connaissance ;
- ✓ Constater en se conformant aux ordres du chef de service, les infractions à la loi pénale et recueillir tout renseignement en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;
- ✓ Constater par procès-verbaux les contraventions au Code de la route, dont la liste est fixée par le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 ;
- ✓ Gérer et enregistrer les courriers ;
- ✓ Assurer la gestion des objets trouvés ;
- ✓ Mettre en application les opérations tranquillité vacances, enregistrer les fiches patrouilles ;
- ✓ Rédiger les arrêtés municipaux, mains courantes, procès-verbaux et rapports ;
- ✓ Assurer des patrouilles pédestres, VTT et motorisées ;
- ✓ Assurer la gestion et le suivi de l'administratif concernant les chiens dangereux et mordeurs ;

LdF

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260611-DE

- ✓ Proposer et mettre en place des actions de prévention en autonomie et en partenariat sur la sécurité de tous les publics ;
- ✓ Effectuer des missions de police de proximité en relation avec les politiques publiques ;
- ✓ Effectuer des opérations conjointes avec les forces étatiques ;
- ✓ Consulter et extraire les images de vidéoprotection à la demande des officiers de police judiciaire ;
- ✓ Suppléer le chef de service en son absence et assurer la continuité du service.

2) La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les principales fonctions exercées seront les suivantes :

- ✓ Effectuer la relecture et la rectification des courriers et redistribuer les parapheurs ;
- ✓ Gérer et assurer le suivi des mails ;
- ✓ Assurer le suivi du courrier ;
- ✓ Apporter une aide administrative pour les instances (bureau municipal et conseil municipal) ;
- ✓ Classer les délibérations et effectuer l'archivage papier et dématérialisé ;
- ✓ Apporter une aide administrative et technique pour l'organisation des cérémonies : préparation des fiches logistiques, s'assurer de leur application et mise en place des réceptions ;
- ✓ Suppléer l'assistante de direction au secrétariat général en cas d'absence, pour suivre l'agenda du Maire ;
- ✓ Effectuer des tâches diverses : réservations de salles, presse quotidienne, organisation d'évènements internes à la mairie (pots de départ etc.) ;
- ✓ Assurer un soutien administratif aux autres services notamment la police municipale et le pôle vie locale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver :

- La modification du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
  En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels dans les conditions fixées aux articles L 332-8-2 de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi proposé, ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine des ressources humaines. Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du début du grade, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi ;

- D'autoriser le Maire à signer les actes en lien avec ce recrutement.

Avis du Comité social territorial du lundi 1er juin 2026 : Favorable à la majorité - 2 votes contre (Pierre Paugam et Marie-Laure Gestin)
Avis de la commission Moyens généraux du lundi 1er juin 2026 : Favorable à la majorité - 2 votes contre (Pierre Paugam et Marie-Laure Gestin)

Décision du Conseil municipal : Favorable à la majorité - 5 votes contre (Michel Quéré, Marie-Laure Gestin, Pierre Paugam, Véronique Le Page, Maxime Chevé)

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance

Louis Da Fonseca

Le Maire

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

Maxime Herlédan